



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-005**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFICATION HORAIRE DU REMBOURSEMENT DU TEMPS DES AGENTS COMMUNAUX POUR LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉS (2) : Messieurs

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	20*	20	0

*4 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-004 du 30 janvier 2025 portant sur la convention de délégation partielle de compétence « assainissement collectif » aux 9 communes,

Pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif », les élus ont fait le choix de mutualiser les moyens techniques via une convention de délégation partielle de compétence « assainissement collectif ». L'objectif est d'indemniser le plus justement possible les communes qui mettent leurs agents à disposition.

La convention de délégation partielle concernant l'intervention des agents techniques de la commune fixe 2 catégories de tâches :

groupe 1 sans matériel et groupe 2 avec matériel.

La commission propose de fixer les tarifs comme suit :

- 20€ de l'heure les tâches du groupe 1
- 25€ de l'heure les tâches du groupe 2

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **FIXE** la tarification comme énoncée ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Guy MARSALEIX

**Le secrétaire de séance
Jean-François GENEVOIS**



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le